



## **AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**- autorisation numéro 2012 - 249 -**

---

Pétitionnaire : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central

Adresse : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central - 62 bis, rue Raymond IV - boîte postale 38503 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Philippe OSPITAL - Directeur adjoint du Parc National des Pyrénées

Dossier suivi à EDF - DTG par Monsieur Olivier LAMBERT

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu la convention de partenariat passée entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées, le 15 décembre 2009, et EDF et notamment son article 3,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise EDF - DTG à organiser un hélicoptage et survol du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

- Date : 16 octobre 2012 (*possibilité de repli le 17 octobre*),
- point de départ : Argelès Gazost (*Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : Argelès Gazost (*Hautes-Pyrénées*),
- objet du survol : mesures pointage et récupération des données,
- Société : Hélicoptère de France
- Pilote : Monsieur J.DELHOMME
- Appareil Type : B3 N°F-GNOG
- plan de vol :

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Edelweiss queue de retenue de Cap de Long	Station hydrométrique. Station dans le Parc National des Pyrénées	mesure + pointage + récupération des données	16 octobre matin	2 heures

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.  
A cette saison, il n'y a pas de préconisations particulières.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 16 octobre 2012 avec possibilité de repli le 17 octobre 2012 et les destinations mentionnées en supra.

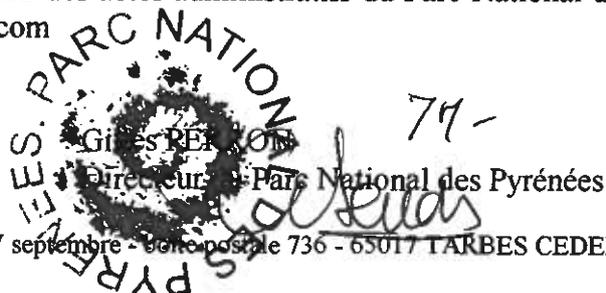
**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 17 septembre 2012.

  
Gilles REYRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*